

Taxe d'habitation

Par matimat, le 02/01/2005 à 19:25

voilà le message d'un ami, si vous pouviez répondre aux questions :

je viens de recevoir ma taxe d'habitation : 532 euros, joli cadeau de fin d'année pour un étudiant.

Je dois la payer avant le 29 janvier, et en plus je me tape 10 % de majoration parceque j'avais pas fait le changement d'adresse (je savais meme pas qu'il fallait le faire ... mais bon, nous on a pas le droit à l'erreur, par contre quand , eux, les fonctionnaires se trompent, on a pas le droit de récupérer une majoration , bref parenthèse fermée sur les fonctionnaires).

J'ai téléphoné au centre des impots, la femme n'était pas agréable, elle me parlait avec des termes que je ne comprennais pas trop (j'ai jamais payé de taxe d'habitation). Donc voilà j'espère que quelqu'un pourra me répondre ici.

Donc je voulais savoir, qu'est ce que je dois ramener comme pièces justificatives pour demander un étalement des paiments ?

est ce qu'on peut demander en 2 fois? 3 ? voir 4 ?

je voulais aussi savoir si les revenus ne devaient pas être pris en compte dans le calcul de la taxe d'habitation ? Parceque là j'ai pas trop l'impression qu'ils en ont tenu compte, j'ai 532 euros à payer : on vivait à deux dans un F3 de 65 m² et ma copine et moi n'avont pas de revenus à part les bourses.

Si je me souviens bien la femme m'a parlé de l'avis d'imposition des parents à emmener. La taxe d'habitation est au nom de ma copine et de moi, alors je dois ramener l'avis d'imposition de mes parents et des siens? ou je peux ramener seulement celui de mes parents? si je dois ramener aussi celui de ses parents, ils sont divorcés, ça veut dire que je dois ramener 3 avis en tout ?

Je crois que je suis rattaché à mes parents pour l'avis d'imposition, ça veut dire qu'ils ont déjà calculés la taxe d'habitation par rapport à leur revenu ?

est ce que je peux le voir qq part dans leur tableau ténébreux du calcul des cotisations...??

Par germier, le 02/01/2005 à 20:51

Et on ne te réclame pas aussi la Redevance télé Vraiment ils sont nuls!

Par Yann, le 03/01/2005 à 09:07

La taxe d'habitation est indépendante des evenus, elle se calcul selon la superficie de l'appartement que tu occupes. L'idée c'est qu'on est logé selon ses moyens (on voit mal un rmiste dans 200m2) donc on paye au m2 pas selon ses revenus.

La demande de revenus doit servir pour déterminer si oui ou non on peut étaler les paiements.

Un conseil à l'avenir essaye de t'arranger avec le propriétaire: pour moi c'est lui qui paye la taxe d'habitation, mais elle est comprise dans mon loyer, ça me permet un paiement étalé en 12 mois, ce qui me convient mieux parce que j'ai aussi une taxe assez salée.

Par germier, le 05/01/2005 à 14:56

Yann, tu m'épates

Pour moi la taxe d'occupation est due par l'occupant au 1° janvier, et le propriétaire n'en est redevable que si son locataire déménage avant sa perception; le propruio pour éviter de se retrouver débiteur devant informer le fisc de ce départ et indiquer la nouvelle adresse s'il l'a connait

Ne confondrais tu pas avec d'autres taxes ? ordures ménagères, feu le droit au bail ?

Par **Yann**, le **05/01/2005** à **18:15**

T'as pas compris! La taxe c'est moi qui la paye au final, seulement j'échelonne le paiement grace à un arrangement avec mon propriétaire.

Si tu préfères c'est comme si je mettais tous les mois de l'argent de côté dans mon bas delaine sous le matelas.

Par **jeeecy**, le **05/01/2005** à **18:26**

selon [url=http://www.lesechos.fr/patrimoine/guide/FIS37.html:315vhoet]taxe d'habitation[/url:315vhoet]

c'est le locataire qui paye la taxe directement et pas le proprietaire...[/url]

Par **germier**, le **05/01/2005** à **21:19**

C'est vrai ,j'ai rien compris

c'est le locataire qui doit payer la taxe d'habitation,donc Yann verse tous les mois,une part de la taxe ,disons pour simplifier un douzième,à son proprio qui honnête bien sur, ne le mange pas et met cet argent de coté,à la Caisse d'Epargne qui lui verse un intérêt modeste certes. Mais supposons le propriétaire simplement négligent : il paie hors délai;il est en voyage:qui va payer les pénalités?

Par Yann, le 06/01/2005 à 15:32

Moi bien sûr, en effet je prend le risque de faire confiance à mon propritétaire.

Par germier, le 06/01/2005 à 21:54

Yann reçoit il l'avis d'imposition?

Parce que avec mon [u:3e9r3048]mauvais esprit [/u:3e9r3048]: c'est le locataire qui est le redevable principal,donc l'impot est établi à son nom.

Image not four transpire to the lange not four to the lange not four to the lange not four the lange not fou

Par **Yann**, le **06/01/2005** à **22:22**

L'impôt est à mon nom, et c'est moi qui reçoit l'avis. Quand je l'ai j'en informe mon propriétaire et c'est réglé.

Mais arrête de te torturer l'esprit, ça fonctionne c'est tout ce qu'il y a à savoir. J'ai pas dis que c'est [u:tth5rabo]THE[/u:tth5rabo] solution. Moi ça me simplifie la vie et c'est toutt ce que je cherche.

Par **jeeecy**, le **06/01/2005** à **22:28**

alors la je pige pas tout non plus

l'impot est a ton nom mais c'est le proprio qui le paye et toi tu le rembourses en etalant les

paiments sur 12 mois Image not found or type unknown

Par Olivier, le 06/01/2005 à 22:45

ben oui c'est juste pour obtenir un délai de paiement (c'est plus simple que de néocier avec le

fisc ou de payer des intérêts au banquier non ?)

Par **Yann**, le **07/01/2005** à **17:20**

[quote="jeeecy":ynjwuize]alors la je pige pas tout non plus l'impot est a ton nom mais c'est le proprio qui le paye et toi tu le rembourses en etalant les

paiments sur 12 mois Image not fou[//quote:yhjwuize]

Bah tu vois quand tu veux.

Par germier, le 08/01/2005 à 21:32

Moi non plus ,je ne piges pas d'une année à l'autre la taxe augmente comment se fait la régularisation ?

A provisionner le montant de la taxe, je le ferai à mon profit ma taxe est de 120, soit 10 par mois, que je ne donne pas au proprio, mais que je dépose sur un livret de caisse d'épargne, un an après lots du paiement de la tace j'ai 120 de capital plus 1 d'intérêt par exemple

Et j'suis pas auvergnat, pire mais c'est un secret